



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 06 février 2020

Activités conchylicoles et de pêche à pied professionnelle et de loisir Réouverture du littoral de la Loire-Atlantique

Par arrêté du 6 février, le préfet de la Loire-Atlantique a abrogé les dernières dispositions en vigueur qui interdisaient, en raison de la présence de norovirus, la pêche à pied de loisir et professionnelle, le ramassage, le transport, le pompage de l'eau de mer à des fins de purification, le stockage et la commercialisation des coquillages, destinés à la consommation humaine, en provenance du Traict du Croisic, du Traict de Pen Bé, de La Bernerie-en-Retz et des Moutiers-en-Retz.

À ce jour, il ne subsiste qu'une seule zone fermée pour la pêche à pied de loisir, sur le littoral de la commune de Mesquer, par principe de précaution appliqué sur décision municipale.

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr